



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023 - 040

Séance du Lundi 6 novembre 2023		
Nombre de membres		L'an deux mil vingt-trois, lundi six novembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
En exercice	Présents	
15	11	Pour : 12 Contre : 1 Abstentions : 0
Date de la convocation : 31 octobre 2023		Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P., LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., Représentées : Mme STRAZEL A. représentée par M. BONNARD F., Mme MEYER D. représentée par Mme DELAPORTE L.
Date d'affichage : 31 octobre 2023		Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé : Mme WALBRECQ J., ----- Secrétaire de séance : M. ARMIEL M.

N° 2023-040 □ Location 7 rue de Paris - demande des locataires Lumin'Optik

M. le Maire donne lecture d'une demande émanant de nos locataires du 7 rue de Paris au rez de chaussée,

Au vu de la situation délicate qu'ils rencontrent, en effet l'ouverture du magasin devait être au 8 août 2023, après le recrutement d'une collaboratrice. Cette dernière n'a pas pris le poste comme prévu.

Au vu des difficultés de recruter une nouvelle personne, le magasin n'a pu ouvrir.

Considérant que les appels de loyers ont été effectués depuis le mois de septembre conformément au bail signé,

Après débat, il est proposé à l'assemblée :

- De conserver la caution sur titre émis de 600 €,
- De réduire les titres de loyers de septembre à novembre de 300 €,
- D'émettre un titre de loyer mensuel d'un montant de 300 € et jusqu'à la date d'ouverture avec une date butoir fixée au 31 mars 2024.

Après avoir entendu la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, avec une voix contre et 12 voix pour, décide :

- De conserver la caution sur titre émis de 600 €,
- De réduire les titres de loyers de septembre à novembre de 300 €,
- D'émettre un titre de loyer mensuel d'un montant de 300 € et jusqu'à la date d'ouverture avec une date butoir fixée au 31 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
À La Neuville-Roy, le 6 novembre 2023
Le Maire, Thierry MICHEL